

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Acquisitions et Recherches
125.54

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

**OBJET : Prise en location par la Département, d'un local situé 67 avenue de Toulon 13006
Marseille dans le cadre de sa politique de lutte contre les discriminations.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de lutte contre les discriminations, le Département envisage de procéder à la location ou à l'acquisition de biens immobiliers afin d'y installer certains services ou structures (associations, services publics...) s'inscrivant dans cette démarche.

Dans cette perspective, les recherches de locaux entreprises ont permis d'identifier un bien à la location adapté à cet usage.

Il s'agit de locaux ERP actuellement à usage de bureaux, d'une superficie de 375 m² sur 2 niveaux, situés dans un immeuble indépendant à proximité de la place Castellane, 67 avenue de Toulon 13006 Marseille.

Le montant du loyer, révisable annuellement, s'élève à ce jour à 93 600 €TTC/an. L'immeuble étant indépendant, il n'y a pas de charges locatives. L'impôt foncier, à la charge du preneur, est de l'ordre de 2.301 €

Le Domaine a été consulté sur la valeur locative du bien. L'avis correspondant devrait nous parvenir sous peu.

La prise à bail étant effectuée avec le concours de l'agence CBRE, leurs honoraires représentent 15 % HT du loyer annuel plus TVA, soit 14.040 €TTC à la charge du Département.

Compte tenu de la situation géographique intéressante de ce bien, et sous réserve de l'avis du Domaine et de la faisabilité technique et juridique du projet, cette prise en location constitue une opportunité pour la collectivité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

